



Envoyé en préfecture le 05/07/2019
Reçu en préfecture le 05/07/2019
Affiché le 05/07/2019
ID : 063-200071199-20190702-CCPL_2019_105-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS COMMUNAUTE DE COMMUNES PLAINE LIMAGNE

Nombre de membres	
Effectif légal	Présents ou représentés
38	34 dont 5 pouvoirs

Date de convocation : 24 juin 2019
Date d'affichage : 24 juin 2019

SEANCE DU 02 JUILLET 2019

L'an deux mille dix-neuf, le deux du mois de juillet à dix-huit heures trente, le conseil de la communauté de communes Plaine Limagne s'est réuni en séance publique à la salle polyvalente Jean-Chaux de Mons.

Présents avec voix délibérante :

Gisèle BOISSIER, Gilles BOURDIER, Roland BUFFET, Marc CARRIAS, Stéphane CHABANON, Luc CHAPUT, Didier CHASSAIN, Loïc CHATARD (suppléant de Josette BREYSSE), Sandrine COUTURAT, André DEMAY, Claude DENIER (suppléant de Jean-Claude PAPUT), Christian DESSAPTLAROSE, Bernard FERRIERE, Daniel GORCE (suppléant d'Éric GOLD), Jean-Marie GRENET, Bertrand HANOTEAU, Robert IMBAUD, Colette JOURDAN, Pascal LABBE, Roland LAPLACE, Gilles MAS, Jean-Jacques MATHILLON, Jean-Claude MOLINIER, David MOURNET, François-Xavier PERRAUD, Yves RAILLIERE, Claude RAYNAUD, Henri SULLO (suppléant de Stéphane BARDIN), Guy TIXIER.

Absents ayant donné un pouvoir :

Yolande BURETTE a donné pouvoir à David MOURNET,
Christelle CHAMPOMIER a donné pouvoir à André DEMAY,
Jeanne DEBITON a donné pouvoir à Luc CHAPUT,
Fabienne GASTON a donné pouvoir à Marc CARRIAS,
Philippe LE PONT a donné pouvoir à Yves RAILLIERE.

Absents représentés

Stéphane BARDIN, Josette BREYSSE, Éric GOLD, Jean-Claude PAPUT

Absents :

Roland GENESTIER, Pierre LYAN, Michel MACHEBOEUF, Pascal ROUGIER

Secrétaire de séance : Didier CHASSAIN

Le quorum étant atteint, le conseil communautaire peut délibérer.

Délibération n°2019-105 : **TRANSPORT A LA DEMANDE : ATTRIBUTION DES LOTS**

Rapporteur : Didier CHASSAIN

Monsieur le Président rappelle que le conseil communautaire a décidé de lancer une consultation auprès des sociétés de transports pour effectuer des transports à la demande non urbains non réguliers.

L'organisation du service s'inscrit dans le cadre d'une délégation de compétence de la Région, devenue avec la loi NOTRe l'autorité organisatrice de l'ensemble des transports non urbains, des transports scolaires et le chef de file de l'intermodalité (délibération n°2019-80 du conseil communautaire du 21 mai 2019).

Un accord-cadre à bons de commande a été lancé pour ouvrir la consultation aux TPE et PME (sociétés de taxi, entreprises individuelles). Quatre lots ont été définis correspondant à 4 secteurs géographiques afin de couvrir l'ensemble du territoire communautaire.

Il est rappelé les objectifs du choix des prestataires, pour lequel un Avis d'Appel Public à la concurrence a été envoyé à la publication le 7/05/19. La date limite de remise des offres a été fixée le 11/06/19.

La Commission des marchés à procédures adaptées s'est réunie le mercredi 26 juin pour analyser les offres et proposer les attributions de lots au pouvoir adjudicateur, suite à la mise en œuvre d'une procédure négociée avec 3 prestataires qui ont remis des offres, après une déclaration sans suite pour cause d'infructuosité (offre inappropriée).

Il est rappelé le critère de jugement des offres, tel que publié dans l'AAPC :

- Le prix (100 %)

Suite à l'analyse des offres, il est établi un classement des offres.

En conclusion des délibérations de la commission des marchés à procédure adaptée du 26 juin 2019, il est donc décidé de classer les offres de la manière suivante :

Prestataires	TRANS GV	SARL T2MT	ALLO TAXI Séverine
Siège social	Gannat	Ennezat	Villeneuve-les-Cerfs
Lieu de stationnement (garage)	Saint-Genès-du-Retz	Ennezat	Villeneuve-les-Cerfs
Moyens matériels	5 véhicules dont 1 TPMP	9 véhicules dont 2 TPMP	6 véhicules
LOTS	LOT 1 et 2	LOT 1 - 3 - 4	LOT 3
Véhicule classique Prix unitaire par kilomètre parcouru chargé (kilomètre parcouru avec l'usager incluant la prise en charge)	1,85 € HT	0,92 € HT	1,86 € HT
Montant Minimal de la course	8,00 € HT	10,00 € HT	15,00 € HT
Montant en cas de désistement de l'usager ayant entraîné un déplacement du prestataire	7,00 € HT	10%	15,00 € HT
Tarif Heure d'attente	15,00 € HT	22,00 € HT	23,00 € HT
Véhicule adapté PMR Prix unitaire par kilomètre parcouru chargé (kilomètre parcouru avec l'usager incluant la prise en charge)	2,00 HT	0,92 € HT	-
Montant Minimal de la course	8,00 € HT	10,00 € HT	-
Montant en cas de désistement de l'usager ayant entraîné un déplacement du prestataire	7,00 € HT	20%	-
Tarif Heure d'attente	15,00 € HT	22,00 € HT	-

De plus, le règlement d'utilisation du transport à la demande Plaine Limagne, étudié et proposé par les élus de la Commission Enfance Jeunesse Action sociale Culture et Lecture publique, a été revu avec les prestataires. Il est proposé au Conseil communautaire de le valider et de proposer un tarif réduit (50%) pour les mineurs et les personnes en recherche d'emploi.

→ Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des votes exprimés (28 voix pour – 6 abstentions) :

- de retenir les offres dans l'ordre tel que cité ci-dessus ;
- de valider le règlement d'utilisation du service de transport Plaine Limagne et de proposer un tarif réduit (50%) pour les enfants mineurs et les personnes en recherche d'emploi ;
- de donner tout pouvoir à Monsieur le Président pour signer le marché et mettre en œuvre cette décision.
- Les crédits sont inscrits au budget primitif 2019.

Délibéré les an, mois et jour ci-dessus.
Au Registre sont les signatures
Pour extrait certifié conforme

Certifiée exécutoire
A Aigueperse, le 05/07/2019
Le Président,

Le Président,

Claude RAYNAUD

